

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_164

OBJET : Approbation des tarifs d'utilisation des matériels lors des travaux effectués en Régie au 1er janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 9 décembre 2022, il a été approuvé les tarifs relatifs à la valorisation des équipements communaux dans le cadre des travaux d'investissement réalisés en régie. Il propose aux élus de bien vouloir mettre à jour cette liste en réévaluant les tarifs (à hauteur de + 7%) et en actualisant les matériels existants au 1er janvier 2024 comme repris dans les tableaux ci-annexés.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la tarification d'utilisation des matériels lors des travaux effectués en régie à compter du 01/01/2024 et ce conformément aux documents annexés à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/12/2023

TARIFICATION TRAVAUX EN REGIE - PETIT MATERIEL

JARDIN	TARIF JOURNEE 2023	TARIF JOURNEE 2024	TARIF DEMI- JOURNEE 2023	TARIF DEMI- JOURNEE 2024
tondeuse ransomes	53,10 €	56,82 €	26,55 €	28,41 €
tondeuse fléau	53,10 €	56,82 €	26,55 €	28,41 €
tondeuse ventrale	53,10 €	56,82 €	26,55 €	28,41 €
tondeuse tractée	53,10 €	56,82 €	26,55 €	28,41 €
tondeuse toro	138,06 €	147,72 €	69,03 €	73,86 €
tondeuse honda	138,06 €	147,72 €	69,03 €	73,86 €
débroussailleuse 25cm3	53,10 €	56,82 €	26,55 €	28,41 €
débroussailleuse 45cm3	53,10 €	56,82 €	26,55 €	28,41 €
débroussailleuse électrique	53,10 €	56,82 €	26,55 €	28,41 €
souffleur dorsale	53,10 €	56,82 €	26,55 €	28,41 €
souffleur portatif	53,10 €	56,82 €	26,55 €	28,41 €
souffleur électrique	31,86 €	34,09 €	15,93 €	17,05 €
gluton	138,06 €	147,72 €	69,03 €	73,86 €
aspirateur à feuille	138,06 €	147,72 €	69,03 €	73,86 €
tronçonneuse 35cm	58,41 €	62,50 €	29,21 €	31,25 €
tronçonneuse 40 cm	58,41 €	62,50 €	29,21 €	31,25 €
tronçonneuse 45 cm	58,41 €	62,50 €	29,21 €	31,25 €
tronçonneuse perche	63,72 €	68,18 €	31,86 €	34,09 €
perche tailleuse	53,10 €	56,82 €	26,55 €	28,41 €
motoculteur rotovator	180,54 €	193,18 €	90,27 €	96,59 €
rabot de piste	53,10 €	56,82 €	26,55 €	28,41 €
dégrilleur	53,10 €	56,82 €	26,55 €	28,41 €
VOIRIE	TARIF JOURNEE 2023	TARIF JOURNEE 2024	TARIF DEMI- JOURNEE 2023	TARIF DEMI- JOURNEE 2024
balayeuse tractée	53,10 €	56,82 €	26,55 €	28,41 €
balayeuse bema (chargeur)	138,06 €	147,72 €	69,03 €	73,86 €
désherbeuse mécanique attelée	138,06 €	147,72 €	69,03 €	73,86 €
désherbeuse	63,72 €	68,18 €	31,86 €	34,09 €
marteau piqueur électrique	63,72 €	68,18 €	31,86 €	34,09 €
marteau piqueur thermique	63,72 €	68,18 €	31,86 €	34,09 €
dame vibrante	63,72 €	68,18 €	31,86 €	34,09 €
compacteur manuel	63,72 €	68,18 €	31,86 €	34,09 €
tronçonneuse thermique béton	84,96 €	90,91 €	42,48 €	45,45 €
nettoyeur thermique HP	84,96 €	90,91 €	42,48 €	45,45 €
coupe enrobé	84,96 €	90,91 €	42,48 €	45,45 €
coupe pavés	26,55 €	28,41 €	13,28 €	14,20 €
BATIMENT	TARIF JOURNEE 2023	TARIF JOURNEE 2024	TARIF DEMI- JOURNEE 2023	TARIF DEMI- JOURNEE 2024
visseuse	10,62 €	11,36 €	5,31 €	5,68 €
perforateur béton	31,86 €	34,09 €	15,93 €	17,05 €
outil multifonction	21,24 €	22,73 €	10,62 €	11,36 €
disqueuse électrique	10,62 €	11,36 €	5,31 €	5,68 €
scie circulaire	31,86 €	34,09 €	15,93 €	17,05 €
scie sauteuse	21,24 €	22,73 €	10,62 €	11,36 €
scie à onglet radiale	31,86 €	34,09 €	15,93 €	17,05 €
combiné (rabot, dégauchisseuse, toupie, scie circulaire à chariot)	63,72 €	68,18 €	31,86 €	34,09 €
Ponceuse à bande	31,86 €	34,09 €	15,93 €	17,05 €
coupe carreaux	10,62 €	11,36 €	5,31 €	5,68 €
DIVERS	TARIF JOURNEE 2023	TARIF JOURNEE 2024	TARIF DEMI- JOURNEE 2023	TARIF DEMI- JOURNEE 2024
bétonnière électrique	42,48 €	45,45 €	21,24 €	22,73 €
perceuse à colonne	42,48 €	45,45 €	21,24 €	22,73 €
petit compresseur	53,10 €	56,82 €	26,55 €	28,41 €
groupe électrogène	74,34 €	79,54 €	37,17 €	39,77 €
chalumeaux grosses bouteilles	53,10 €	56,82 €	26,55 €	28,41 €
chalumeaux petites bouteilles	26,55 €	28,41 €	13,28 €	14,20 €
pompe à eau thermique	84,96 €	90,91 €	42,48 €	45,45 €
poste à soudure	42,48 €	45,45 €	21,24 €	22,73 €
niveau laser de chantier	42,48 €	45,45 €	21,24 €	22,73 €

TARIFICATION TRAVAUX EN REGIE VEHICULES AU 01/01/2024

IMMAT.	MARQUE	MODELE	TYPE	TARIF JOURNEE 2023	TARIF JOURNEE 2024	TARIF DEMI-JOURNEE 2023	TARIF DEMI-JOURNEE 2024
7074 JG 43	GAUBERT	GRD250	REMORQUE PLATEAU	138,06 €	147,72 €	69,03 €	73,86 €
			REMORQUE NORMALE	53,10 €	56,82 €	26,55 €	28,41 €
AG-523-TA	RENAULT	KANGOO	VL	63,72 €	68,18 €	31,86 €	34,09 €
AG-209-TA	RENAULT	KANGOO	VL	63,72 €	68,18 €	31,86 €	34,09 €
AG-023-TY	DACIA	LOGAN PICKUP	VL	63,72 €	68,18 €	31,86 €	34,09 €
DN-218-TG	CITROEN	BERLINGO	VL	63,72 €	68,18 €	31,86 €	34,09 €
EY-420-EV	FIAT	DOBLO	VL	63,72 €	68,18 €	31,86 €	34,09 €
FA-193-SY	RENAULT	KANGOO EXPRESS Z.E	VL	63,72 €	68,18 €	31,86 €	34,09 €
DZ-782-JV	NISSAN	NV200	VL	63,72 €	68,18 €	31,86 €	34,09 €
BX-806-TC	RENAULT	MASTER	FOURGON	180,54 €	193,18 €	90,27 €	96,59 €
BD-203-TH	FIAT	DUCATO	FOURGON	180,54 €	193,18 €	90,27 €	96,59 €
8928 KC 43	RENAULT	MASCOTT	CTTE BENNE	180,54 €	193,18 €	90,27 €	96,59 €
BD-562-LT	IVECO	IVECO	CTTE BENNE	180,54 €	193,18 €	90,27 €	96,59 €
CP-703-JH	RENAULT	MIDLUM	CAMION BEN AMO	286,74 €	306,81 €	143,37 €	153,41 €
8452 KE 43	JOHN DEERE	4400	TRACTEUR	339,84 €	363,63 €	169,92 €	181,81 €
6788 KP 43	REFORM	MOUNTY 100	TRACTEUR	339,84 €	363,63 €	169,92 €	181,81 €
9230 KW 43	LINDNER	UNITRAC	TRACTEUR	339,84 €	363,63 €	169,92 €	181,81 €
BG-802-HS	JOHN DEERE	4720	TRACTEUR	339,84 €	363,63 €	169,92 €	181,81 €
80651	KUBOTA	MINI-PELLE	MINI-PELLE	329,22 €	352,27 €	164,61 €	176,13 €
432EIBA1938	CATERPILLAR	TRACTOPELLE	TRACTOPELLE	541,62 €	579,53 €	270,81 €	289,77 €
JRF00199	CATERPILLAR	CHARGEUR	CHARGEUR	329,22 €	352,27 €	164,61 €	176,13 €
BROYEUR A BRANCHES			REMORQUE	169,92 €	181,81 €	84,96 €	90,91 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures
Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 23
	Excusés représentés : 6	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_165

OBJET : Budgets de la commune : Sections Investissements : autorisation d'ouverture de crédits budgétaires 2024

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal, que celui-ci peut dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser l'ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des inscriptions budgétaires de l'exercice n-1, et ce afin d'assurer la continuité de la gestion communale, dans l'attente du vote du Budget Primitif au cours duquel ces crédits seront repris.

Il vous est donc proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

- Budget général Communal 2024 : (détail en annexe)
 - o Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 15 546.75 €
 - o Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 182 219.89 €
 - o Chapitre 23 : Immobilisations en cours 858 632.17 €
- Budget annexe « Commerces » 2024 : (détail en annexe)
 - o Chapitre 23 : Immobilisations en cours 30 000,00 €
- Budget annexe « Energies renouvelables » 2024 : (détail en annexe)
 - o Chapitre 23 : Immobilisations en cours 165 309.00 €

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve l'ouverture des crédits d'investissement présentés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

14/12/2023

BUDGET COMMUNAL			Total_Prévu	ouverture crédit 1/4
Chapitre	Compte			
20 - Immobilisations incorporelles			62 187,00 €	15 546,75 €
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme		6 000,00 €	1 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires		43 097,00 €	10 774,25 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		13 090,00 €	3 272,50 €
21 - Immobilisations corporelles			728 879,56 €	182 219,89 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus		210 000,00 €	52 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts		154 625,00 €	38 656,25 €
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		15 000,00 €	3 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions		85 000,00 €	21 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	215738 - Autres matériel et outillages voirie		57 000,00 €	14 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21578 - Autre matériel technique		0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21611 - Biens historiques et culturels immobiliers : biens sous-jacents		25 000,00 €	6 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21831 - Matériel informatique scolaire		1 000,00 €	250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Aures matériel informatique		25 895,12 €	6 473,18 €
21 - Immobilisations corporelles	21841 - Matériels de bureau et mobilier scolaires		9 000,00 €	2 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers		30 558,64 €	7 639,66 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles		115 800,80 €	28 950,40 €
23 - Immobilisations en cours			3 434 528,68 €	858 632,17 €
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagement de terrains (en cours)		250 000,00 €	62 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)		2 642 801,54 €	660 700,39 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)		521 727,14 €	130 431,19 €
23 - Immobilisations en cours	2316 -Restauration des biens historiques et culturels		20 000,00 €	5 000,00 €

BUDGET COMMERCE			
Chapitre	Compte	Total Prévu	ouverture crédit 1/4
21 - Immobilisations corporelles		0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours		120 000,00 €	30 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	120 000,00 €	30 000,00 €

BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES			
Chapitre	Compte	Total Prévu	ouverture crédit 1/4
23 - Immobilisations en cours		661 236,00 €	165 309,00 €
23 - Immobilisations en cours	2318 - Autres immobilisations corporelles	661 236,00 €	165 309,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_166

OBJET : Provision comptable pour créance douteuse - Reprise provision suite admissions en non-valeur

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la constitution de provisions comptables,

La Ville d'Aurec sur Loire a constitué une provision pour créances douteuses dans son budget générale (Délibération du 27 mars 2023) concernant les admissions en non-valeurs. Cette provision a été fixée à hauteur de 3 681,75 € pour 2023.

Madame la Trésorière a adressé une liste de créances à admettre en non-valeur courant 2023.

Dans cette liste figure des créances ayant fait l'objet de la provision constituée pour créances douteuses.

Le montant de l'admission en non-valeur concernant la provision est de 2 297.42 €.

Dans la mesure où le Conseil Municipal donne son accord pour admettre les créances douteuses en non-valeur, il convient de faire une reprise sur la provision constituée.

Cette reprise est de 2 297.42 €. Elle fera l'objet d'une émission d'un titre de recettes au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Après cette reprise, le nouveau montant de la provision sera de 1 384.33 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- accepte une reprise de 2297.42 € sur la provision pour créances douteuses d'un montant initial de 3681.75 € suite à l'admission en non-valeur,
- acte que le nouveau montant de la provision (après l'opération de reprise) pour créances douteuses est de 1 384.33 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

14/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_167

OBJET : Bons Auro : Actualisation et précision de l'intervention sociale à destination du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité de promouvoir le bien-être de notre personnel communal et de reconnaître leur engagement,
Vu la volonté de moderniser et de clarifier nos interventions sociales à destination du personnel communal,

Considérant les discussions en séance du conseil municipal concernant l'attribution de bons d'achat,

Considérant les dispositions de la législation en vigueur sur l'attribution de tels avantages,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer comme suit :

Article 1 : À l'occasion des fêtes de fin d'année, des bons d'achat d'un montant unitaire de 30 € seront attribués à chaque agent communal, qu'il soit titulaire, contractuel. La somme totale allouée sera de 90 € par agent à temps plein, proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Article 2 : Ces bons AURO seront remis aux agents contre la signature d'une attestation de remise. La signature de cette attestation confirme la réception du bon d'achat.

Article 3 : Les bons AURO devront être utilisés dans les commerces partenaires, figurant au dos des bons auros, au plus tard le 1er mars de l'année N. Passé cette date, les bons ne seront plus valides.

Article 4 : En cas de départ à la retraite d'un agent communal, une somme de 120 € lui sera remise en guise de reconnaissance pour son service et son dévouement envers la commune.

Article 5 : Pour les agents en stage, il sera examiné au cas par cas s'ils ont la possibilité de bénéficier d'un forfait de 30 € par semaine en fonction des ressources disponibles du budget communal et de leur engagement durant la période de stage.

Article 6 : La présente délibération sera communiquée à l'ensemble du personnel communal et entrera en vigueur immédiatement.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

14/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_168

OBJET : Bons Auro : Actualisation et précision de l'intervention sociale à destination des clubs et sportifs de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles,
Vu la nécessité de promouvoir l'intervention sociale à destination des clubs et sportifs de la commune,
Vu la volonté de moderniser et de clarifier nos interventions sociales à destination des clubs et sportifs de la commune,

Considérant les discussions en séance du conseil municipal concernant l'attribution de bons d'achat,

Considérant les dispositions de la législation en vigueur sur l'attribution de tels avantages,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer comme suit :

Article 1 : Attribution des Bons AURO

À l'occasion de la fête du sport, des bons d'achat AURO d'un montant unitaire de 20 € seront attribués à des clubs et/ou bénévoles, des sportifs à la suite de la fête du sport de chaque année.

Article 2 : Désignation des Bénéficiaires

Les clubs sportifs devront désigner chaque année, au plus tard le 1er mai, un bénévole ou un sportif remarquable pour son engagement exceptionnel en faveur du sport dans la commune. De plus, ils devront communiquer l'équipe collective qui s'est distinguée par ses résultats, son attitude exemplaire, ou ses actions positives en lien avec le sport.

Article 3 : Procédure de Remise des Bons AURO

Ces bons AURO seront remis aux bénéficiaires contre la signature d'une attestation de remise. La signature de cette attestation confirme la réception du bon d'achat.

Article 4 : Montant des Bons AURO pour les associations sportives.

La collectivité octroiera des bons AURO d'une valeur de 20 €. La somme totale sera de 60 € dans le cadre des récompenses individuelles et de 160 € par équipe collective.

Article 5 : La présente délibération entrera en vigueur immédiatement.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire – Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

14/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_169

OBJET : Cession de 2 véhicules à moteur immatriculés CF-440-LS et DA-523-FH auprès d'un particulier

Monsieur le Maire rappelle que la Ville d'Aurec sur Loire est propriétaire des véhicules automobiles suivants :

- Véhicule Triporteur de couleur noire, de marque « PIAGGIO », immatriculé « CF-440-LS », mis en circulation en 2012,
- Véhicule Triporteur de couleur verte, de marque « PIAGGIO », immatriculé « DA-523-FH », mis en circulation en 2013,

Et qu'il convient par conséquent de procéder à leurs ventes pour un montant de 1 000 € pour le PIAGGIO immatriculé « CF-440-LS » et de 500 € pour le PIAGGIO immatriculé « DA-523-FH », étant entendu qu'un acheteur a déjà fait connaître son intention d'acquérir lesdits véhicules.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- approuve la cession des deux véhicules pour un montant de 1000 € pour le PIAGGIO immatriculé « CF-440-LS » et de 500 € pour le PIAGGIO immatriculé « DA-523-FH »,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires pour la cession des deux véhicules.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_170

OBJET : Association Les Chats Libres d'Aurec : Demande d'une subvention exceptionnelle pour des charges liées au local communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Les Chats Libres d'Aurec a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour financer des charges liées au local communal mis à leur disposition rue des allières. En effet, au vu de la réglementation fiscale, la mise à disposition gratuite de ce local communal (faisant partie du domaine privé de la commune) à l'association, enclenche l'émission d'une taxe d'habitation. Cette dernière s'élève pour l'année 2023 à la somme de 343 €.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023 à l'Association Les Chats Libre d'Aurec à hauteur de 343,00 € afin de couvrir les charges liées au local communal mis à disposition.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 343 € à l'Association Les Chats Libres d'Aurec.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 27

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_171

OBJET : Association Les Archers des Bords de Loire : Demande d'une subvention exceptionnelle pour les 20 ans du Club

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Les Archers des Bords de Loire a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de l'anniversaire des 20 ans du Club.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023 à l'Association Les Archers des Bords de Loire à hauteur de 500,00 € afin de les aider à financier l'organisation d'une animation à l'occasion du 20ème anniversaire du Club qui s'est déroulé le 28/10/2023.

M. FERRET et M. CHAMPAVERE pour M. VALEYRE, en tant que membres de l'Association ne prennent pas part au vote.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Les Archers des Bords de Loire pour les 20 ans du club.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

14/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_172

OBJET : Budget Annexe « Commerces » : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Commerces » pour les sections Fonctionnement et Investissement selon les écritures reprises dans le tableau annexé.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Commerces ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/12/2023

43012

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE

DM n° 2023

Code INSEE

Commerces

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

BUDGET COMMERCE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-614 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	230,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	230,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	350,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	350,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	350,00 €	0,00 €
R-1318 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	350,00 €	0,00 €	350,00 €	0,00 €
Total Général		-350,00 €		-350,00 €

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,

A Aurec-sur-Loire, le 11/12/2023

Le Maire, Claude VITTE



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ...

A Aurec-sur-Loire, le 11/12/2023

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice :

29

Nombre de membres présents :

24

Nombre de suffrages exprimés :

29

VOTES : Pour :

29

Contre :

0


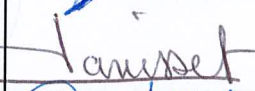
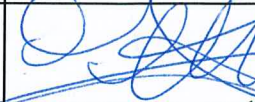
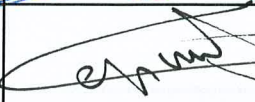

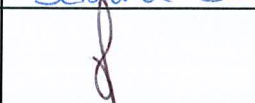
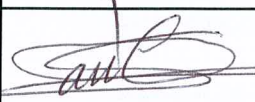
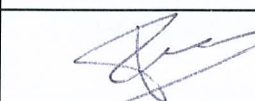
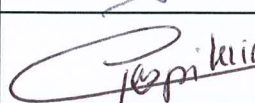
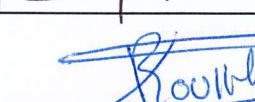
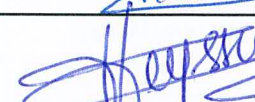
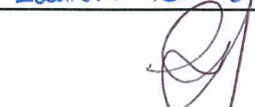
Abstention :

0

Date de convocation : 05/12/2023

Sébastien ARNAUD	
Michel BEAL	
Bernard BOURGIE	
Maurice CHAMPAVERE	
Stéphanie CUSSONNET	
Christophe DEVUN	
Sébastien DIONET	
Clotaire DOMGA KEMGNI	
Pierre FERRET	
Maria BONNAVAND	Représentée par Christophe DEVUN
Joëlle GOMEZ	
Pauline GRANGER	
Laura GRIMA	

ARRETE ET SIGNATURES

Pascal HAURY	
Josiane JANISSET	
Nathalie JOLIVET	
Thierry LEPROUST	
Caroline MONCHANIN	
Elisabeth MOULIN	Représentée par Bernard BARRIE
Maryse PARRAT	
Marcel PAULET	
Patrice PEYRARD	
Christelle RASPILAIRE	
Laurent ROUSSET	
Florence TEYSSIER	
Yvon VALEYRE	Représenté par Maurice CHARPAVRE
Lucie VARILLON	Représentée par Maryse PARRAT
Alexandre VERGNON	Représenté par Laurent ROUSSET
Claude VIAL	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/12/23, et de la publication le 14/12/23

A Aurec-sur-Loire, le 14/12/23

Le Maire
Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_173

OBJET : Budget Annexe « Maison Médicale » : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Maison Médicale » pour les sections Fonctionnement et Investissement selon les écritures reprises dans le tableau annexé.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Maison Médicale ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

14/12/2023

43012

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE

Code INSEE

Budget Maison Médicale Aurec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

MAISON MEDICALE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 100,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 100,00 €	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €
Total Général		-4 100,00 €		-4 100,00 €

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,

A Aurec-sur-Loire, le 11/12/2023

Le Maire,



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session

A Aurec-sur-Loire, le 11/12/2023

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES : Pour : 25

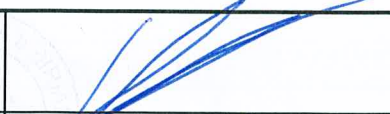
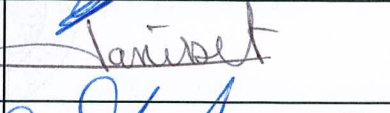

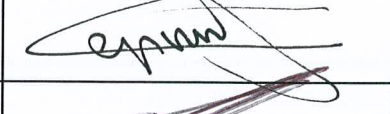
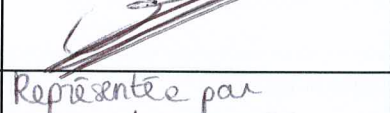
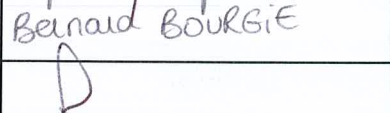
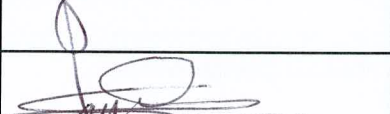
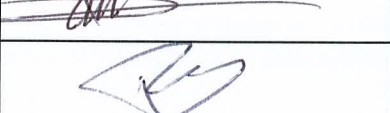
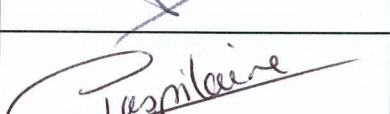
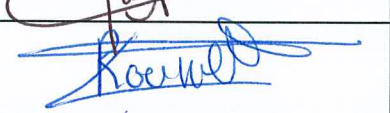
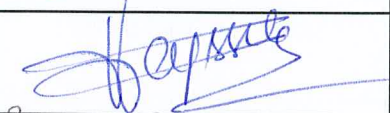
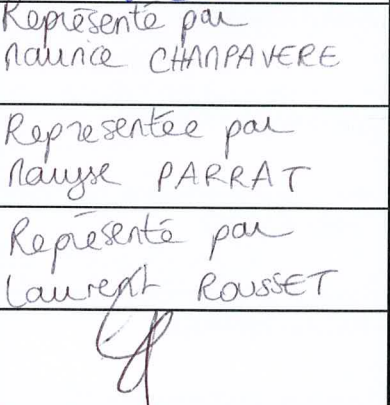
Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 5/12/2023

Sébastien ARNAUD	
Michel BEAL	
Bernard BOURGIE	
Maurice CHAMPAVERE	
Stéphanie CUSSONNET	
Christophe DEVUN	
Sébastien DIONET	
Clotaire DOMGA KEMGNI	
Pierre FERRET	
Maria BONNAVAND	Représentée par Christophe DEVUN
Joëlle GOMEZ	
Pauline GRANGER	
Laura GRIMA	

ARRETE ET SIGNATURES

Pascal HAURY	
Josiane JANISSET	
Nathalie JOLIVET	
Thierry LEPROUST	
Caroline MONCHANIN	
Elisabeth MOULIN	Représentée par Bernard BOURGIE
Maryse PARRAT	
Marcel PAULET	
Patrice PEYRARD	
Christelle RASPILAIRE	
Laurent ROUSSET	
Florence TEYSSIER	
Yvon VALEYRE	Représentée par Nancee CHANPAVERE
Lucie VARILLON	Représentée par Maryse PARRAT
Alexandre VERGNON	Représenté par Laurent ROUSSET
Claude VIAL	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/12/23 et de la publication le 14/12/23

A Aurec-sur-Loire, le 14/12/23

Le Maire
Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_174

OBJET : Subventions exceptionnelles 2023 accordées aux Associations-Clubs sportifs aurécois – Basket Club Aurec

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver l'octroi de subventions exceptionnelles 2023 aux Associations-Clubs sportifs aurécois à hauteur de 4 987 €. Cette somme de 4 987 € est répartie proportionnellement entre les Associations-Clubs sportifs selon le mode de calcul déjà appliqué pour l'octroi des subventions en mars 2023.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle 2023 à l'Association « Basket Club Aurec » d'un montant de 1 235,00 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle 2023 d'un montant de 1 235,00 € à l'Association « Basket Club Aurec ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_175

OBJET : Subventions exceptionnelles 2023 accordées aux Associations-Clubs sportifs aurécois – Football Club Aurec

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver l'octroi de subventions exceptionnelles 2023 aux Associations-Clubs sportifs aurécois à hauteur de 4 987 €. Cette somme de 4 987 € est répartie proportionnellement entre les Associations-Clubs sportifs selon le mode de calcul déjà appliqué pour l'octroi des subventions en mars 2023.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle 2023 à l'Association « Football Club Aurec » d'un montant de 916,00 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle 2023 d'un montant de 916,00 € à l'Association « Football Club Aurec ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_176

OBJET : Subventions exceptionnelles 2023 accordées aux Associations-Clubs sportifs aurécois – Handball Loire Semène

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver l'octroi de subventions exceptionnelles 2023 aux Associations-Clubs sportifs aurécois à hauteur de 4 987 €. Cette somme de 4 987 € est répartie proportionnellement entre les Associations-Clubs sportifs selon le mode de calcul déjà appliqué pour l'octroi des subventions en mars 2023.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle 2023 à l'Association « Handball Loire Semène » d'un montant de 1 081,00 €.

M. PEYRARD, en tant que membre de l'Association ne prend pas part au vote.
Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle 2023 d'un montant de 1 081,00 € à l'Association « Handball Loire Semène ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/12/2023

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_177

OBJET : Subventions exceptionnelles 2023 accordées aux Associations-Clubs sportifs aurécois – Tennis Club des Gorges de la Loire

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver l'octroi de subventions exceptionnelles 2023 aux Associations-Clubs sportifs aurécois à hauteur de 4 987 €. Cette somme de 4 987 € est répartie proportionnellement entre les Associations-Clubs sportifs selon le mode de calcul déjà appliqué pour l'octroi des subventions en mars 2023.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle 2023 à l'Association « Tennis Club des Gorges de la Loire » d'un montant de 597,00 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle 2023 d'un montant de 597,00 € à l'Association « Tennis Club des Gorges de la Loire ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_178

OBJET : Subventions exceptionnelles 2023 accordées aux Associations-Clubs sportifs aurécois – Aurec Volley Ball

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver l'octroi de subventions exceptionnelles 2023 aux Associations-Clubs sportifs aurécois à hauteur de 4 987 €. Cette somme de 4 987 € est répartie proportionnellement entre les Associations-Clubs sportifs selon le mode de calcul déjà appliqué pour l'octroi des subventions en mars 2023.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle 2023 à l'Association « Aurec Volley Ball » d'un montant de 225,00 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle 2023 d'un montant de 225,00 € à l'Association « Aurec Volley Ball ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_179

OBJET : Subventions exceptionnelles 2023 accordées aux Associations-Clubs sportifs aurécois – Aurec Boxe

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver l'octroi de subventions exceptionnelles 2023 aux Associations-Clubs sportifs aurécois à hauteur de 4 987 €. Cette somme de 4 987 € est répartie proportionnellement entre les Associations-Clubs sportifs selon le mode de calcul déjà appliqué pour l'octroi des subventions en mars 2023.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle 2023 à l'Association « Aurec Boxe » d'un montant de 279,00 €.

M. DIONET, en tant que membre de l'Association ne prend pas part au vote.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle 2023 d'un montant de 279,00 € à l'Association « Aurec Boxe ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 27

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_180

OBJET : Subventions exceptionnelles 2023 accordées aux Associations-Clubs sportifs aurécois – Les Archers des Bords de Loire

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver l'octroi de subventions exceptionnelles 2023 aux Associations-Clubs sportifs aurécois à hauteur de 4 987 €. Cette somme de 4 987 € est répartie proportionnellement entre les Associations-Clubs sportifs selon le mode de calcul déjà appliqué pour l'octroi des subventions en mars 2023.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle 2023 à l'Association « Les Archers des Bords de Loire » d'un montant de 159,00 €.

M. FERRET, M. CHAMPAVERE pour M. VALEYRE, en tant que membres de l'Association ne prennent pas part au vote.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle 2023 d'un montant de 159,00 € à l'Association « Les Archers des Bords de Loire ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

14/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_181

OBJET : Subventions exceptionnelles 2023 accordées aux Associations-Clubs sportifs aurécois – Club de Tir Aurécois

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver l'octroi de subventions exceptionnelles 2023 aux Associations-Clubs sportifs aurécois à hauteur de 4 987 €. Cette somme de 4 987 € est répartie proportionnellement entre les Associations-Clubs sportifs selon le mode de calcul déjà appliqué pour l'octroi des subventions en mars 2023.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle 2023 à l'Association « Club de Tir Aurécois » d'un montant de 223,00 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle 2023 d'un montant de 223,00 € à l'Association « Club de Tir Aurécois ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

14/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
 EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
 Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_182

OBJET : Subventions exceptionnelles 2023 accordées aux Associations-Clubs sportifs aurécois – Boule Amicale de Semène

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver l'octroi de subventions exceptionnelles 2023 aux Associations-Clubs sportifs aurécois à hauteur de 4 987 €. Cette somme de 4 987 € est répartie proportionnellement entre les Associations-Clubs sportifs selon le mode de calcul déjà appliqué pour l'octroi des subventions en mars 2023.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle 2023 à l'Association « Boule Amicale de Semène » d'un montant de 40,00 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle 2023 d'un montant de 40,00 € à l'Association « Boule Amicale de Semène ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures

Le Maire,

Clude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/12/2023

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_183

OBJET : Subventions exceptionnelles 2023 accordées aux Associations-Clubs sportifs aurécois – Aurec Pétanque

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver l'octroi de subventions exceptionnelles 2023 aux Associations-Clubs sportifs aurécois à hauteur de 4 987 €. Cette somme de 4 987 € est répartie proportionnellement entre les Associations-Clubs sportifs selon le mode de calcul déjà appliqué pour l'octroi des subventions en mars 2023.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle 2023 à l'Association « Aurec Pétanque » d'un montant de 84,00 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle 2023 d'un montant de 84,00 € à l'Association « Aurec Pétanque ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_184

OBJET : Subventions exceptionnelles 2023 accordées aux Associations-Clubs sportifs aurécois – Boule Amicale Aurécoise

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver l'octroi de subventions exceptionnelles 2023 aux Associations-Clubs sportifs aurécois à hauteur de 4 987 €. Cette somme de 4 987 € est répartie proportionnellement entre les Associations-Clubs sportifs selon le mode de calcul déjà appliqué pour l'octroi des subventions en mars 2023.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle 2023 à l'Association « Boule Amicale Aurécoise » d'un montant de 38,00 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle 2023 d'un montant de 38,00 € à l'Association « Boule Amicale Aurécoise ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_185

OBJET : Subventions exceptionnelles 2023 accordées aux Associations-Clubs sportifs aurécois – Par Mont et Par Vaux

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver l'octroi de subventions exceptionnelles 2023 aux Associations-Clubs sportifs aurécois à hauteur de 4 987 €. Cette somme de 4 987 € est répartie proportionnellement entre les Associations-Clubs sportifs selon le mode de calcul déjà appliqué pour l'octroi des subventions en mars 2023.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle 2023 à l'Association « Par Mont et Par Vaux » d'un montant de 62,00 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle 2023 d'un montant de 62,00 € à l'Association « Par Mont et Par Vaux».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
 EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
 Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_186

OBJET : Subventions exceptionnelles 2023 accordées aux Associations-Clubs sportifs aurécois – Aurec Vélo Loisirs

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver l'octroi de subventions exceptionnelles 2023 aux Associations-Clubs sportifs aurécois à hauteur de 4 987 €. Cette somme de 4 987 € est répartie proportionnellement entre les Associations-Clubs sportifs selon le mode de calcul déjà appliqué pour l'octroi des subventions en mars 2023.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle 2023 à l'Association « Aurec Vélo Loisirs » d'un montant de 48,00 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle 2023 d'un montant de 48,00 € à l'Association « Aurec Vélo Loisirs ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

14/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_187

OBJET : Nouvel adressage : Désignation et numérotation d'une voie supplémentaire
« Impasse des Daphnées »

Dans le cadre de la future opération immobilière de l'OPAC 43 et la création de nouveaux logements sur le secteur des Echaneaux, Monsieur le Maire souligne la nécessité d'approuver la désignation d'une voie supplémentaire, voie déjà existante qui permettra l'accès aux nouvelles habitations. Il est proposé d'approuver la désignation « Impasse des Daphnées » selon le plan ci-annexé et d'adopter un système de numérotation métrique.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la dénomination « Impasse des Daphnées »,
- adopte pour cette voie la numérotation métrique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

14/12/2023



IMPASSE DES DAPHNES



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_188

OBJET : Accord donné à la SCI SPECTRE 43 pour signer un avenant à son contrat de sous location avec la Société RHC 43

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune a passé un contrat de crédit-bail immobilier en date du 29/02/2016 avec la SCI SPECTRE 43 pour le local commercial situé Avenue du Pont – place des hêtres à Aurec sur Loire.

A ce jour la SCI SPECTRE 43 a signé un contrat de sous location avec la SASU l'OXO représentée par M. GENTIAL et qui a pour projet de vendre son fonds de commerce à la Société RHC 43 représentée Mme Cyrielle BEAL. Un compromis de vente de fonds de commerce a été passé entre la SASU l'OXO et Mme Cyrielle BEAL le 1er août 2023.

Il est rappelé que dans le cadre du contrat de crédit-bail immobilier passé avec la SCI SPECTRE 43, toute sous location doit faire l'objet d'un accord au préalable de la commune. Après accord et signature du contrat de sous-location ou de ses avenants, un exemplaire sera adressé à la commune au plus tard dans les 15 jours de la conclusion du contrat de sous-location ou de ses avenants afin de l'annexer au contrat de crédit-bail immobilier initial entre la commune et la SCI SPECTRE 43.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- dit avoir pris connaissance du projet d'avenant au contrat de sous location entre la SCI SPECTRE 43 et la Société RHC 43 comme repris dans le document joint,
- donne un accord favorable à cette sous location entre la SCI SPECTRE 43 et la Société RHC 43 sous réserve de l'obtention des offres de prêts de la Société RHC 43 et après signature de la vente définitive du fonds de commerce entre la SASU l'OXO et la Société RHC 43.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 11 décembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Marie BONNAVAND par Christophe DEVUN, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_189

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du château d'Aurec sur Loire à la SPL Loire Semène Loisirs : approbation

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du château d'Aurec sur Loire à la SPL Loire Semène Loisirs comme repris en annexe. Cet avenant a pour but d'indiquer que la commune conservera le contrat de fourniture de gaz et qu'elle facturera au délégataire, soit la SPL Loire Semène Loisirs, l'intégralité du coût des consommations de gaz.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du château d'Aurec sur Loire à la SPL Loire Semène Loisirs,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/12/2023